

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit
KRONES celerol L 7003
Numero d'article: 0901856148, 0902415750, 0901856218, 0901856261, 0904173452
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société

KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH
 Böhmerwaldstraße 5
 93073 Neutraubling / ALLEMAGNE
 Téléphone +49 9401 70-3020
 Téléfax +49 9401 70-3696
 Site internet www.kic-krones.com
 E-mail kic@kic-krones.com

Secteur informatif
Informations techniques

kic@kic-krones.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebueero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Caractéristique particulière

Contient: Calciumsulfonate, Pétrole, Acide benzènesulfonique de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers
Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Dangers pour l'environnement

Le produit/la substance a la catégorie de danger pour l'eau 1.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 1 - < 10 | Calciumsulfonate, Pétrole |
| | CAS: 61789-86-4, EINECS/ELINCS: 263-093-9, Reg-No.: 01-2119488992-18-XXXX |
| | GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 |
| 1 - < 10 | Acide benzènesulfonique de calcium |
| | CAS: 68584-23-6, EINECS/ELINCS: 271-529-4, Reg-No.: 01-2119492627-25-XXXX |
| | GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 |
| 1 - < 3 | Dodécylbenzènesulfonate de calcium |
| | CAS: 26264-06-2, EINECS/ELINCS: 247-557-8 |
| | GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 |
| 1 - < 2,5 | Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène |
| | CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX |
| 0,1 - < 1 | Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium |
| | CAS: 70024-69-0, EINECS/ELINCS: 274-263-7, Reg-No.: 01-2119492616-28-XXXX |
| | GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire TSCA. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Agent d'extinction approprié | Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).
Oxydes de soufre (SO_x).
Oxyde métallique.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au frais. Stocker au sec.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

| |
|---|
| Substance |
| Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,08 mg/kg bw/day. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,6 mg/m ³ . |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,14 mg/m ³ . |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,04 mg/kg bw/day. |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,04 mg/kg bw/day. |
| Acide benzènesulfonique de calcium, CAS: 68584-23-6 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,33 mg/kg. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,66 mg/m ³ . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,8333 mg/kg. |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,667 mg/kg. |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,33 mg/m ³ . |
| Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, CAS: 70024-69-0 |
| Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,03 mg/cm ² . |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,33 mg/kg bw/day. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 11,75 mg/m ³ . |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,667 mg/kg bw/day. |
| Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 0,513 mg/cm ² . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,833 mg/kg bw/day. |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,9 mg/m ³ . |

PNEC

| |
|---|
| Substance |
| Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1 |
| soildu sol, 2,59 mg/kg. |
| sédiment (Eau de mer), 0,045 mg/kg. |
| sédiment (eau douce), 0,446 mg/kg. |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l. |
| Eau de mer, 0,003 mg/l. |
| Eau douce, 0,034 mg/l. |
| Acide benzènesulfonique de calcium, CAS: 68584-23-6 |
| Eau de mer, 1 mg/l. |
| Eau douce, 1 mg/l. |
| Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, CAS: 70024-69-0 |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/l. |
| Eau de mer, 1 mg/l. |
| Eau douce, 1 mg/l. |

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. |
| Protection des yeux | Lunettes de protection. (EN 166:2001) |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). |
| Protection corporelle | Vêtement de protection. |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. |
| Protection respiratoire | Non indispensable sous des conditions normales. En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387) |
| Risques thermiques | Pas d'information disponible. |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Etat | pâteux |
| Couleur | beige |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible. |
| Valeur du pH | non applicable |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non applicable |
| Point d'éclair [°C] | non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | Pas d'information disponible. |
| Limite inférieure d'explosion | non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | non applicable |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | < 0,0001 (20 °C / 68 °F) non déterminé |
| Densité [g/ml] | ca. 0,98 (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Pas d'information disponible. |
| Viscosité | Pas d'information disponible. |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable |
| Vitesse d'évaporation | non applicable |
| Point de fusion [°C] | Pas d'information disponible. |
| Auto-inflammation [°C] | non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | Pas d'information disponible. |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

| |
|---|
| Substance |
| Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1 |
| LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg OECD 402. |
| LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg OECD 401. |
| Acide benzènesulfonique de calcium, CAS: 68584-23-6 |
| LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg (OECD 402). |
| LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401). |
| Calciumsulfonate, Pétrole, CAS: 61789-86-4 |
| LD50, dermique, Lapin: > 4000 mg/kg (OECD 402). |
| LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401). |
| Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, CAS: 70024-69-0 |
| LD50, dermique, Lapin: > 5.000 mg/kg (OECD 402). |
| LD50, oral, Rat: 10.000 - 20.000 mg/kg. |
| LC50, inhalatoire, Rat: > 1,9 mg/l. |
| Dodécylbenzènesulfonate de calcium, CAS: 26264-06-2 |
| LD50, dermique, Lapin: > 4199 mg/kg. |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

 Irritant
Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse

 Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|---|
| Substance |
| Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1 |
| LC50, (96h), Brachidanio rerio: > 100 mg/l OECD 203. |
| EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 100 mg/l OECD 201. |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 51 mg/l OECD 202. |
| Acide benzènesulfonique de calcium, CAS: 68584-23-6 |
| LC50, (96h), Pimephales promelas: > 10.000 mg/l (OECD 203). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: > 1.000 mg/l (OECD 202). |
| Calciumsulfonate, Pétrole, CAS: 61789-86-4 |
| LC50, (96h), poisson: > 10.000 mg/l (OECD 203). |
| EC50, (3h), Boues activées: > 10.000 mg/l (OECD 209). |
| Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, CAS: 70024-69-0 |
| LC50, (96h), poisson: > 10.000 mg/l (OECD 203). |
| EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l. |
| EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l. |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|-------------------------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Pas d'information disponible. |
| Comportement dans les stations d'épuration | Pas d'information disponible. |
| Biodégradabilité | Pas d'information disponible. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

120112*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (1999/13/CE) 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

SECTION 2 supprimé: P261 Éviter de respirer les poussières.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

SECTION 2 supprimé: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 2 supprimé: Skin Sens. 1

SECTION 2 supprimé: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 supprimé: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 7 ajouté: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: Sensibilisant.

SECTION 11 ajouté: Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 supprimé: Méthode de calcul

SECTION 12 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12 supprimé: Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Copyright: Chemiebüro®

